

7 décembre 2011

Modernisation des services de population

L' enregistrement au Registre national des naissances par la commune de
l'événement.

Vers une automatisation et une simplification complètes des flux liés à la naissance,
au décès et aux informations d'état civil

C.Rouma

► Pourquoi ce projet ?

- Les naissances, décès et informations relatives à l'état civil des personnes doivent être communiquées par la commune de l'événement à la commune de résidence.

► Pourquoi ce projet ?

- Cette procédure a un **effet négatif** :
- **sur le délai d'enregistrement** de ces informations dans les registres de population (et partant au Registre national), la commune de résidence de l'enfant devant attendre la réception de cet extrait pour procéder à la collecte de la naissance . Un risque d'erreur lors du ré-encodage de ces informations contenues dans les actes n'est en outre pas à exclure ;
- **sur la communication des naissances via le Registre national** aux autorités, organismes et instances habilités à accéder au registre national et qui dans le cadre de leurs missions légales doivent avoir connaissance le plus rapidement possible de la survenance de cet événement ;
- **pour les citoyens** dont l'exercice de certains droits ou la perception de certains avantages est tributaire de la communication des informations entre communes et de la célérité de l'enregistrement de l'enfant au Registre national

► Evolution

- La DGIP a lancé en **2009 un projet pilote** limité à quelques communes visant à l'enregistrement des naissances « à la source » : les services d'état civil de la commune de naissance après avoir établi l'acte de naissance, **procède, à l'aide du logiciel communal intégré état civil/population à une reprise automatisée et sous forme structurée (collecte) au Registre national des informations reprises l'acte de naissance. La commune où l'enfant va résider est immédiatement et automatiquement informée de cet enregistrement** ; il lui appartient à ce moment de valider le dossier et de le compléter. L'objectif visé est clair : simplifier et accélérer la communication et l'enregistrement des données d'identification de bases des nouveau-nés (plus de 128.000 naissances enregistrées en 2010 au Registre national) et permettre une perception plus rapide des droits, avantages et effets juridiques qui découlent de la naissance

► Evolution

- Dès le 1^{er} avril 2010, ce pilote **a été élargi**, afin de donner à toutes les communes qui disposent d'un logiciel intégré population/état civil comportant la fonctionnalité permettant une reprise automatique sous forme structurée des informations issues de l'acte de naissance en vue de l'enregistrement de celles-ci au Registre national, la possibilité de participer à ce projet.

► Collecte par le service population

- Naissance
la déclaration à la commune par les parents (délai maximum : 15 jours)
- Acte de naissance rédigé dans la commune de naissance
- Extrait ou copie de l'acte envoyé à la commune de résidence (8 jours)
- Collecte au R.N. par la commune de résidence
(2 jours à partir de la réception de l'extrait ou de la copie)

► Collecte par le service d'état civil

- Naissance
délai maximum : 15 jours pour la déclaration à la commune par les parents
- Acte de naissance rédigé dans la commune de naissance à l'aide du logiciel Population Etat-civil
- Collecte automatique provisoire (Flaguée par la présence d'un TI 210/8)
- Cette collecte provoque l'envoi de 2 informations vers la commune de résidence
 - un message libre dirigé vers les applications informatiques
 - un message destiné à l'employé communal (Pubexi)

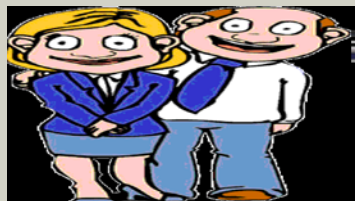
► Que doit faire la commune de résidence ?

A la commune de résidence :

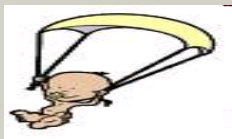
- Validation des données de base par l'enregistrement de l'information 210/1 ou 2 (registre des étrangers ou registre de population)
- Enrichissement du dossier

► Flux d'informations

Commune de naissance



Acte de naissance



Etat civil



Collecte

Flaguée provisoire TI 210/8

Restart Pubexi



Commune de résidence

Validation et enrichissement



Population



► Situation au 1/11/2011

Statistiques de la collecte état civil mars 2010 - octobre 2011

Mois	Nombre de collectes	Nombre de communes ayant collecté
Mars	1	1
Avril	153	10
Mai	341	12
Juin	343	11
Juillet	346	11
Août	482	11
Septembre	418	15
Octobre	531	13
Novembre	565	14
Décembre	483	13
Janvier 2011	451	14
Février 2011	516	17
Mars 2011	771	17
Avril 2011	769	17
Mai 2011	913	18
Juin 2011	813	18
Juillet 2011	800	17
Août 2011	895	18
Septembre 2011	838	18
Octobre 2011	755	18

Total : 11184 pour les 20 mois.

► Situation au 1/11/2011

Top 5 des communes :

Code INS	Commune	Nombre
63079	Verviers	1595
13040	Turnhout	1381
12021	Lier	1149
62096	Seraing	1046
12005	Bonheiden	904

► Situation au 1/11/2011

Liste des communes ayant réalisé des collectes état civil :

INS	Communes
12005	Bonheiden
12007	Bornem
12021	Lier
13025	Mol
13040	Turnhout
21001	Anderlecht
21009	Ixelles
24020	Diest
25072	Nivelles
37015	Tielt
53014	Boussu
53053	Mons
53070	Saint-Ghislain
54007	Mouscron
55040	Soignies
56016	Chimay
57081	Tournai
61031	Huy
62096	Seraing
63079	Verviers
71053	Sint-Truiden
91034	Dinant
92094	Namur

► Plan d'évolution

- Le projet pilote mené par la DGIP **cadre avec les objectifs d'optimisation, de simplification et d'automatisation des flux liés à la naissance entre tous les acteurs concernés, visés par le projet E-Birth mené par FEDICT**. L'application E-birth permet une communication électronique à partir des maternités ou à l'intervention des sages-femmes, des informations liées à la naissance vers les officiers de l'état civil et vers les autres instances concernées.
- **La reprise automatique sous forme structurée des informations issues de l'acte de naissance** permet de réaliser l'automatisation de bout en bout de toute la chaîne des flux et des enregistrements intervenant dans le cadre d'une naissance .
- Ces procédures de communication et d'enregistrement pourraient à l'avenir être appliquées à d'autres événements **comme par exemple le décès**, et ce, en étroite concertation entre FEDICT et la DGIP

► Plan d'évolution

- L'intégration complète des logiciels population-état civil en ce compris la reprise automatisée sous forme structurée au registre national des naissances, décès et informations d'état civil est une condition de l'agrément des logiciels locaux de population
- Des réunions d'information et de sensibilisation seront organisées à l'attention des communes à l'initiative des coordinateurs régionaux
- Développement en 2012 d'un pilote pour l'enregistrement des décès par la commune des décès

